

# Les étrangers vont devoir apprendre le français

Le gouvernement wallon a approuvé jeudi un arrêté précisant les modalités dans lesquelles les opérateurs wallons du dispositif d'intégration pourront mettre en œuvre le parcours d'intégration obligatoire sur l'ensemble du territoire régional.

En février dernier, l'exécutif wallon avait décidé de transformer, sur proposition du ministre de l'Action sociale Maxime Prévot (cdH), le parcours d'accueil en un véritable parcours d'intégration obligatoire, soucieux d'améliorer l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère.

## CITOYENNETÉ

Les personnes étrangères qui séjournent en Belgique depuis moins de 3 ans et qui disposent d'un titre de séjour de plus de 3 mois ont l'obligation de suivre ce parcours d'intégration, comprenant 120 heures de cours d'ap-

prentissage du français, 20 heures de formation à la citoyenneté, ainsi qu'une orientation vers le dispositif d'insertion socio-professionnelle adapté pour ceux qui en ont le besoin.

L'arrêté approuvé jeudi précise notamment les conditions pour porter, sous conditions et de façon exceptionnelle, le délai de réalisation du parcours d'intégration de 18 mois à 36 mois, les qualifications requises pour les formateurs qui assureront les différents dispositifs de formation, ou encore le mode opératoire des appels à projets « Initiatives Locales d'Intégration » (ILI).

Au travers de cet arrêté, le ministre Prévot entend mieux articuler les différents opérateurs afin de leur permettre d'assurer les missions confiées par la Wallonie, dont celles liées au Parcours d'intégration obligatoire. ●